



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 JUL. 2022

portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable (SPL BER)
Création d'une plateforme de stockage de bois déchiqueté (ou plaquette bois)
rue Yvette Cauchois – 56530 QUEVEN

*Le secrétaire général, préfet du Morbihan par intérim
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions de M. Joël Mathurin, en sa qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume Quenet, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Mathieu Escafre, en matière d'affaires générales ;

Vu la décision de subdélégation du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan à ses services du 11 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement ;

Vu la demande estimée complète et régulière le 7 juillet 2022, et présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la Société publique locale Bois Energie Renouvelable (SPL BER), dont le siège social est situé 2, boulevard Général Leclerc 56315 Lorient, en vue de la création d'une plateforme de stockage de bois déchiqueté (ou plaquette bois) à l'adresse suivante : rue Yvette Cauchois 56530 Quéven ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 7 juillet 2022 ;

Considérant que cette installation, relevant du régime de l'enregistrement, doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la **Société publique locale Bois Energie Renouvelable (SPL BER)**, dont le siège social est situé 2, boulevard Général Leclerc 56315 Lorient, en vue de la création d'une plateforme de stockage de bois déchiqueté (ou plaquette bois) à l'adresse suivante : rue Yvette Cauchois 56530 Quéven, sera soumise à la consultation du public **du 8 août 2022 à 9h au 6 septembre 2022 à 17h** (soit 4 semaines) en mairie de Quéven.

ARTICLE 2

Cette procédure sera annoncée par les soins du maire de Quéven par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **avant le 25 juillet 2022** et durant toute la durée de la consultation. Le maire de Quéven établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 (installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1532), ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique chaque jour ouvrable en mairie de Quéven (place Pierre Quinio), aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci au public. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>).

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations du lundi 8 août 2022 à 9h au mercredi 6 septembre 2022 à 17h :

- sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Quéven, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture au public,
- par courrier adressé au préfet du Morbihan :
 - soit, par voie postale (direction départementale des territoires et de la mer SENB/Unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex),
 - soit, par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-consultations@morbihan.gouv.fr.

ARTICLE 4

Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire de Quéven, qui adressera le dossier et le registre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer-SENB/unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

ARTICLE 5

Le conseil municipal de Quéven peut donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet (direction départementale des territoires et

de la mer - SENB/Unité gestion des procédures environnementales) durant la période de consultation du public et dans les quinze jours suivant la fin de celle-ci, soit **entre le 7 septembre 2022 et le 21 septembre 2022**.

ARTICLE 6

Le préfet du Morbihan statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 (installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1532) ou par un arrêté de refus.

ARTICLE 7

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), le maire de Quéven sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **19 JUL. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et
de la mer et par délégation,
Le directeur adjoint


Mathieu Batard

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Quéven
- M. le DREAL UD 56
- M. le directeur de la société SPL BER- 2, boulevard Général Leclerc 56315 Lorient

THE END